**COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ**

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU

Par arrêté n°165/2024 du 12/12/2024 le maire de Bellegarde-en-Forez a ordonné l’ouverture de l’enquête publique sur la modification n°1 du PLU. Le président du tribunal administratif a désigné M. Jean-Michel GAGNAIRE comme commissaire enquêteur et M. Gérard RIVOLLIER comme commissaire enquêteur suppléant. La personne publique responsable de la modification du PLU est la commune de Bellegarde-en-Forez, représentée par son Maire M. Jacques LAFFONT. Tout information relative à l’enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Bellegarde-en-Forez 29 Rue des Écoles, 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ – 04.77.54.48.11 ou par courrier électronique à : mairie@bellegarde42.fr

L’enquête publique se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs à partir du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 31 janvier 2025 à 17h00, à la Mairie de Bellegarde-en-Forez aux jours et heures habituels d’ouverture du lundi au samedi entre 8h30 et 12h et les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 13h30 et 17h.

Le dossier d’enquête publique peut être consulté à l’adresse suivante : <https://mairie-bellegarde-en-forez.fr/> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie de Bellegarde-en-Forez.

Pendant la durée de l’enquête, un registre d’enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie : le lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, le mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 31 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l’adresse mail suivante : mairie@bellegarde42.fr ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Mairie de Bellegarde-en-Forez 29 Rue des Écoles, 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ.

Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d’enquête publique. Cet avis est affiché sur les lieux habituels d’affichage de la commune et peut être consulté à l’adresse suivante : <https://mairie-bellegarde-en-forez.fr/>

La modification n°1 du PLU n’a pas fait l’objet d’une évaluation environnementale par décision de la mission régionale d’autorité environnementale n°E24000134/69 du 28/11/2024.

Au terme de l’enquête, la modification sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu’ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://mairie-bellegarde-en-forez.fr/>, pendant un an à compter de la clôture de l’enquête.

Le Maire